

REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ECRITS D'UN ANCIEN CONSEILLER

M. X..... ancien membre du Conseil Municipal Sortant, par l'intermédiaire de son Site Internet ouvert au public, publie et signe des articles commentant les bulletins municipaux et les décisions du Conseil Municipal.

Les allégations et les analyses de M. X..... sont inexactes, subjectives et induisent ainsi en erreur nos Administrés.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal se doit de réagir et d'apporter à l'ensemble des St Hilairois des précisions claires sur plusieurs points.

UN PEU D'HISTOIRE

La "passation de pouvoir" lors du changement de municipalité, il y a un an maintenant, avait consisté à la simple remise des clefs et du code de l'alarme de la mairie. Aucun dialogue dans l'intérêt des Administrés n'a pu être instauré pour organiser au mieux l'avancement et le suivi des dossiers en cours.

En clair ce fut : DEBROUILLEZ VOUS !!

LES ALLEGATIONS DE M. X..... SUR SON SITE INTERNET

Certains écrits de M. X..... sont repris ici in extenso. Le contenu desdits écrits sur le site Internet a été constaté par huissier (PV de constat de Me TROUPEL, en date du 10 juin 2009 et disponible en mairie).

1. Eclairage public

Le 9/12/2008 M. X..... a écrit : *A la lecture du dernier Conseil Municipal, je me suis demandé si l'on ne nous prenait pas pour des démeurés et si l'on voulait nous faire prendre des vessies pour des lanternes. (un comble au niveau de l'éclairage public) Voici les faits que personne ne pourra contredire, les écrits sont là et chacun pourra les vérifier. Dans le dernier bulletin municipal, en page 2, un article concernant l'éclairage public est ainsi libellé. "...Face à de nombreux **travaux** à réaliser sur la totalité du réseau, la municipalité a dû procéder à une étude, et **mettre en concurrence plusieurs artisans**. L'entreprise Elite nouvellement installée dans le village a été choisie pour avoir proposé ses services au meilleur tarif" Cet article a d'ailleurs fait réagir Mr ..., électricien du village ,chargé de l'éclairage public au temps lointain de l'ancienne municipalité, écarté sans motif et de la concertation et de l'étude.*

✓ Réponse :

Contrairement à ce qui est dit dans l'encadré, la consultation évoquée (cf. page 2 de notre 2ème bulletin municipal en novembre 2008) ne portait pas sur un "Contrat

d'entretien de l'éclairage public", mais sur des travaux précis (lanterne cuivrée en façade de Mairie etc...) que nous avons demandé à plusieurs artisans de chiffrer (La SARL DANIS a été consultée et nous a, elle aussi, envoyé un devis !). Seul, le mot "Travaux" figure dans ce bulletin, il n'y a jamais été question de contrat de maintenance.

2. Contrat de maintenance de l'éclairage public

Le 3/4/2009 M. X..... a écrit : Dans le compte rendu du dernier Conseil du 31 mars 2009, je lis et je cite : "Mr ... donne les résultats de la **consultation lancée pour l'entretien de l'éclairage public**.... Le Conseil Municipal, à l'unanimité choisit la proposition de la société ..." *Qui et pourquoi nous a menti dans le bulletin municipal, en affirmant que la mise en concurrence avait déjà été faite ? Doit-on systématiquement mettre en doute toute information qui nous sera délivrée*

✓ **Réponse :**

Une consultation pour l'attribution du contrat de maintenance de l'éclairage public avait été lancée en 2004 par l'ancienne équipe municipale. Trois entreprises avaient répondu à cette consultation.

D'un devis à l'autre, les réponses portaient sur des prix unitaires d'ampoules, mais de technologies et de puissances différentes, de même pour les heures de main d'œuvre et d'utilisation de la nacelle (l'un était à "l'heure" l'autre au "forfait mensuel"). Une seule entreprise avait fourni un cahier des charges précis avec un coût global à l'année (entreprise non retenue). Tout cela était difficilement comparable !!!

Cette précédente consultation datant déjà de 5 ans et ne prévoyant aucune durée, nous avons, début 2009, lancé une consultation. Nous avons adopté un cahier des charges précis, avec des actions à mener bien définies, pour une durée de 2 ans éventuellement renouvelable 1 fois pour 1 an. Nous avons demandé par lettre recommandée avec accusé de réception, à six entreprises de nous donner un prix global à l'année tout compris (main d'œuvre et matériel). Ce courrier était accompagné d'un exemplaire du cahier des charges auquel leur proposition devait se conformer. Il leur était demandé de répondre avant le 3 mars 2009.

Cinq entreprises ont répondu à cette consultation qui n'a, sur la forme, rien à envier à celle que la Municipalité précédente avait organisée (voir plus haut).

Les prix globaux à l'année s'échelonnent de 3877,90 € HT pour la société SPIE à 10375 € HT pour la SARL DANIS (cf. Conseil Municipal du 31 mars 2009).

Est-il nécessaire d'expliquer pourquoi nous avons retenu la Société SPIE ? La SARL DANIS a-t-elle été écartée des deux consultations évoquées ? Avons nous menti ou M. X..... a-t-il tout mélangé ? ... Les devis sont là, nous pouvons les fournir !!

Une lecture correcte et objective du bulletin et des différents comptes rendus du Conseil Municipal, sans interprétations "fantasmagiques", aurait été souhaitable avant de publier des "vérités" qui s'avèrent être des "contre vérités".

3. Secrétariat - Accueil

Le 3/4/2009 M. X..... a écrit : *N'a-t-on pas déclaré à Mlle ... que son contrat ne serait pas renouvelé car la présence de trois secrétaires au niveau de la commune ne se justifiait pas, alors que dans le même temps on embauchait une autre secrétaire ???*

✓ **Réponse :**

Mlle... avait été engagée par l'équipe précédente avec un contrat C.A.E d'une durée initiale d'un an, renouvelable une seule fois pour un an. Elle a donc enchaîné ses deux contrats. Ceux-ci arrivant à terme, ils ne pouvaient être reconduits sur la même base.

Pour des raisons de coût, nous avons donc décidé de reprendre une personne en C.A.E qui permettra de garantir l'accueil que les administrés sont en droit d'attendre d'une Mairie ; la charge salariale payée par la commune sera de 20%, soit 200€/mois pour 20h/semaine au lieu de 830 € pour un CDD ou un CDI.

Pour ce qui est de la charge de travail (frappe, comptabilité, délivrance et enregistrement des divers dossiers, état civil, urbanisme...) effectivement, deux secrétaires suffisent. Pour l'accueil par contre et compte tenu des horaires d'ouverture que nous avons souhaités, il est vrai qu'une troisième personne est nécessaire. Mais si nous avons au départ instauré de tels horaires c'est que ce C.A.E existait et qu'il était possible d'optimiser ce poste.

4. Employés communaux

Le 3/4/2009 M. X..... a écrit : *Et dernièrement encore, n'a t-on pas déclaré aux employés communaux que **tout allait très bien**, que tout le monde se félicitait de leur travail, alors que deux jours plus tard on leur faisait parvenir par lettre recommandée une notification de sanction disciplinaire ????*

✓ **Réponse :**

Dans sa page d'accueil M. X..... affirme que des pressions auraient été exercées sur des employés communaux. Ceci est une accusation grave et fausse.

Est-ce que s'attacher au respect des horaires, contrôler ponctuellement le travail effectué, changer quelque peu les méthodes, constituent des pressions ? Il est vrai qu'il n'en était pas ainsi avant !

Pour ce qui est des "sanctions", nous n'avons pas à divulguer des éléments internes à la gestion du personnel communal. Mais libre à lui de le faire s'il a eu l'autorisation des intéressés.

5. Travaux engagés

Le 30/4/2009 M. X..... a écrit : *Qui a-t-il de changé à Saint Hilaire? Quelles modifications importantes sont intervenues ?? Enfouissement des réseaux EDF-Télécom, goudronnage des rues, refection du réseau d'assainissement tout cela était instruit, programmé, voté, dans les tuyaux comme on dit*

✓ Réponse :

Pour ce qui est des travaux d'enfouissement, aurait-il été raisonnable de les abandonner, alors que des cabinets d'étude avaient été missionnés, les subventions demandées et pour certaines déjà acceptées ? La réponse est clairement NON, ne serait-ce que pour les sommes déjà engagées pour ces "fameuses études".

A ce sujet, il faut être clair : "les études" dont il parle si souvent, sont faites par des cabinets spécialisés (B3R, RCI...). Même si, quelquefois, nous sommes à l'origine de l'idée, nous n'en sommes, pas plus que lui, les maîtres d'œuvre. Faire un trait au crayon pour dessiner un trottoir sur un plan cadastral, ne fait pas de nous des architectes.....

Notre rôle se borne à entériner tel ou tel projet, à modifier certes quelquefois, l'emplacement d'un réverbère ou sa couleur, à faire déplacer un passage surélevé de quelques mètres, à contrôler le bon achèvement des travaux, éventuellement à émettre des réserves. Sur certains dossiers, on peut même être amené à ne pas suivre les recommandations d'un enquêteur ou d'un cabinet d'étude, mais dans ce cas là, on a toujours une bonne raison.

6. Pour ce qui est des quelques affirmations qui clôturent ses écrits, que dire ? !

Le 30/4/2009 M. X..... a écrit : *Division du village, brouille dans les familles, mécontentement des propriétaires fonciers et du monde agricole en crise, pression au niveau du personnel communal, inconsistance totale du village au sein de la communauté de communes un peu de bling-bling et beaucoup d'auto satisfaction dans le bulletin municipal »*

✓ Réponses

a. Division du village

Depuis un an, le site Internet de M. X..... y participe grandement en raison des affirmations qu'il publie et qu'il tente de faire passer pour vérité unique et irréfutable. Le titre du site "Un si paisible village !!! Autrefois" reflète à lui seul, une volonté de division.

Que dire de l'empressement de M. X..... à acheter le nom de domaine Internet que nous avons pensé utiliser ?! (cf 1^{er} bulletin). Il s'en vante même sur son site.

Quant à son attitude discourtoise lorsqu'il rencontre certains de ses concitoyens, elle n'est guère en accord avec sa soi-disant volonté de faire revenir la paix dans le village. (Si tant est qu'elle en soit partie !!)

b. Brouille des familles

Surtout quand les personnes concernées ne sont en rien responsables des choix de la municipalité, qu'elles sont simplement parentes ou amies d'un ou d'une élue, et que, de ce seul fait, on leur en tient rigueur. Mais à ce sujet, les Saint Hilairois savent à quoi s'en tenir.

c. Mécontentement des propriétaires fonciers et du monde agricole en crise

Mécontentement de certains propriétaires fonciers parce que la municipalité a instauré une taxe de 10% sur les 2/3 du prix de vente de terrains devenus constructibles, représentant 6% du prix total du terrain ?

Pourquoi ne pas avoir instauré cette taxe ou même ne pas avoir instauré la P.V.R. (participation pour voies et réseaux) avant la création des lotissements ? Pour nous la réponse est claire !!

Il n'y aurait peut être pas eu le même sentiment d'injustice car la grande majorité des lots aurait alors été taxée...

Les seules recettes fiscales générées par l'arrivée de nouveaux Saint Hilairois, ne suffiront malheureusement pas, à financer l'agrandissement ou même la construction d'une nouvelle école, les équipements et éventuellement l'embauche du personnel nécessaire au fonctionnement d'une commune, qui à court terme, pourrait compter près de 1000 habitants ; nous tenons compte des habitations qui verraient le jour si le PLU venait à être révisé et que la deuxième phase d'extension** du "constructible" était entérinée (**prévue par l'ancienne municipalité).

d. Inconsistance totale du village au sein de la communauté de communes

Nous rappelons tout de même que Madame le Maire est la vice-présidente de la commission des finances, qu'elle siège au Conseil Communautaire ! Les commissions dans lesquelles nous sommes engagés n'ont, à notre connaissance à se plaindre, ni de l'assiduité de nos délégués, ni des décisions qu'ils ont à y prendre.

Pour en finir, dans une de ces publications précédentes, il met en cause certains conseillers, dont un plus particulièrement qui n'a pas assisté à 7 conseils consécutifs. Compte tenu de la profession ou du lieu de travail de certains d'entre nous, il ne nous est pas toujours possible d'être tous présents.

De plus, mais s'en souvient-il encore, la gestion d'une commune ne se résume pas à la seule présence de tous les élus au Conseil Municipal.

7. Conclusion

Voilà pour cette petite mise au point, qui, quoiqu'un peu longue, aura le mérite de rétablir quelques vérités déclarées "incontredisables" (désolés pour le français, mais nous avons envie de l'écrire ainsi). Comme il le dit si bien, "les écrits sont là" et chacun pourra les vérifier !!! Les mots et expressions employés prennent ici toute leur importance, il suffit de ne pas vouloir leur faire dire autre chose que ce qu'ils disent.

Lorsqu'il y a des décisions à prendre, nous les prenons et les assumons. Notre souci n'est pas de savoir si elles vont plaire ou déplaire à une "majorité"....., mais si elles vont être utiles à la collectivité.

Le Conseil Municipal

PS :

Le 30/4/2009 M. X..... a écrit : *Une année s'est écoulée, Notre défaite électorale est toujours aussi mystérieuse et personne n'a pu nous donner une explication logique.*

- ✓ Réponse : Pour ce qui est de leur défaite électorale, si elle leur paraît toujours aussi mystérieuse au bout d'un an et s'ils n'ont toujours pas trouvé d'explication logique, qu'ils ne cherchent plus ! Nous avons, nous aussi "étudié" et trouvé. C'est tout simple :

M. X..... l'a-t-il oublié ? Les Saint Hilairois se sont exprimés !!